



# Procès-Verbal du 36<sup>ème</sup> Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 19 Septembre 2023

## Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation des Procès-Verbaux des séances du 6 Juin et du 18 Juillet 2023
2. *Institutions et vie politiques* : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. *Institutions et vie politique* : Lieu de réunion des séances du conseil municipal – Changement définitif
4. *Domaine et Patrimoine* : Succession en déshérence – Incorporation des parcelles ZK 108 et 116 situées à Pécongat dans le domaine communal
5. *Domaine et Patrimoine* : Bâtiment situé au 4 Rue des Bruyères 1<sup>er</sup> étage – Proposition de remise en logement communal
6. *Finances Publiques* : Proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes – Année 2023
7. *Finances Publiques* : Subvention Associations Année 2023 - Complément

## Questions diverses :

- *Bâtiments communaux* : Construction Salle Associative et Citoyenne en extension de la salle polyvalente – Point de situation sur la fin des travaux avant ouverture et passage devant la commission de sécurité
- *Bâtiments communaux* : Projet de restructuration commerce suite extension – Point de situation
- *Urbanisme* : Lotissement derrière l'école – Point de situation
- *Elections* : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023/2026
- *Actions sociales* : Réunion du CCAS à fixer pour déterminer date et modalités du repas CCAS
- Calendrier

\*\*\*\*\*

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 2 juin 2023.

Ouverture de ce 36<sup>ème</sup> Conseil municipal en date du 19 Septembre 2023 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 5 spectateurs assistent à la séance.

### Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

### Membre absent ayant donné procuration :

M FEVRIER Amaury à M ALLAIN Jean-Charles.

### Membre absent excusé :

M ROUXEL Serge.

### Membre absente non excusée :

Mme GROUX Claudie.

### Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Sylvie PHILIPPE comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## 1. **Administration Générale : Approbation des Procès-Verbaux des séances du 6 juin et du 18 juillet 2023**

Les procès-verbaux des séances du 6 juin et du 18 juillet 2023 vous ont été transmis par mail le 14 septembre 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ces PV du 6 juin et du 18 juillet 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 6 Juin et du 18 Juillet 2023.**

## 2. **Institutions et Vie politiques : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante présents que **le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 impose aux collectivités de désigner** (jusqu'au 30 juin 2023) **un référent déontologue de l'élu local**. Il est complété par l'arrêté du 6 décembre 2022, précisant les modalités d'intervention.

Considérant que **tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;**

Considérant que **le référent déontologue doit être désigné par délibération de la Collectivité ;**

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes (*les communes de Guichen et Bourg des Comptes ont désigné la même personne*) ;

Considérant l'accord de la personne désignée qui fait suite à une conversation téléphonique avec le secrétaire général le 8 août 2023 ;

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé :

- 1°) De désigner comme **référént déontologue M. Marc BERGBAUER**, Directeur Général des Services honoraire de collectivité de moins de 10 000 habitants, pour jusqu'à **l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- 2°) De définir les modalités de saisine de la façon suivante : **le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité**. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

3°) De définir les modalités de délivrance du conseil : **le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.** A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande (un mois maximum), *par écrit ou à l'oral*, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4°) De définir la rémunération du référent déontologue : **le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant (jusqu'à 80 euros maximum) est fixé par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune une fois l'avis rendu à l' élu concerné.

Il revient aux conseillers municipaux présents de retenir Monsieur Marc BERGBAUER comme référent déontologue de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants (M Jacky LORANT s'abstient sur le sujet), désigne Monsieur Marc BERGBAUER comme référent déontologue de la commune jusqu'à la fin du mandat 2020/2026, tout en approuvant les missions du déontologue et modalités de saisine présentées ci-dessus.**

### **3. Institutions et Vie politiques : Lieu de réunion des séances du conseil municipal – Changement définitif**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que dans le courant de la précédente mandature, deux évènements ont fait germer le besoin d'extension de la mairie : l'embauche d'un second agent administratif (à temps partagé) et le franchissement du seuil des 500 habitants synonyme d'une augmentation du nombre de conseillers municipaux de 11 à 15.

De plus, durant la période du confinement, le Secrétaire Général a élu domicile dans un coin de la salle de conseil municipal désaffectée pour l'occasion, en raison de sa trop faible surface au sol (27 m<sup>2</sup>) ne permettant pas de respecter les règles de distanciation et encore moins d'accueillir du public. Depuis cette période correspondant au début du mandat, les séances de conseils municipaux sont délocalisées dans la salle polyvalente.

La restructuration de la mairie était une promesse de campagne de la liste majoritaire « Le Devoir d'Agir ». Une étude de faisabilité a abouti à la construction de salle dite « citoyenne et associative » d'une surface au sol de 70 m<sup>2</sup> adjacente à la salle polyvalente dont la visite de réception avant ouverture du chantier s'est tenue le 13 septembre dernier.

Cette salle a été construite dans le but d'accueillir à la fois les conseils municipaux, les mariages, PACS et les réunions d'associations communales.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité la salle « citoyenne et associative » de la commune, il convient d'envisager le transfert définitif des conseils municipaux dans ladite salle.

Si le changement est voté, une communication devra être diffusée à la population.

Il revient aux conseillers municipaux présents de définir ou non la salle « citoyenne et associative » située 2 Rue des Bruyères comme nouveau lieu définitif des séances de conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne de manière définitif la salle associative et citoyenne située au 2 Rue des Bruyères, comme nouveau lieu habituel de séances des conseils municipaux,**

#### **4. Domaine et Patrimoine : Succession en déshérence – Incorporation des parcelles ZK 108 et 116 situées à Pécongat dans le domaine communal**

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que ce sujet fait suite à la demande d'une agence immobilière chargée de la vente d'une propriété d'un administré, Monsieur Nicolas RETAILLEAU, située sur le village de Pécongat sur la commune. La propriété est composée de 7 parcelles (ZK 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117 et 118).

Toutefois, il s'avère qu'il y a 2 autres parcelles dont Monsieur RETAILLEAU jouit mais ne possède pas. Il s'agit de la parcelle ZK 108 d'une superficie de 275m<sup>2</sup> catégorisée en prés, et la ZK 116 d'une superficie de 90m<sup>2</sup> catégorisée en landes, dont la propriétaire connue est Madame Aurélie FROTTIN née LABBE. Cette personne est née en 1905 et décédée en 1989. La succession n'a pas été faite pour ces parcelles, probablement une erreur notariée selon un témoin.

Pour ces deux parcelles, sans titre de propriété, le notaire ne peut procéder à la vente du lot dans son ensemble. De plus, il n'est pas possible d'accéder à la parcelle ZK 108 par la route, et il n'est également pas possible d'accéder aux parcelles ZK 115, ZK 114, ZK 113 et ZK 112 sans passer par la parcelle ZK 116.

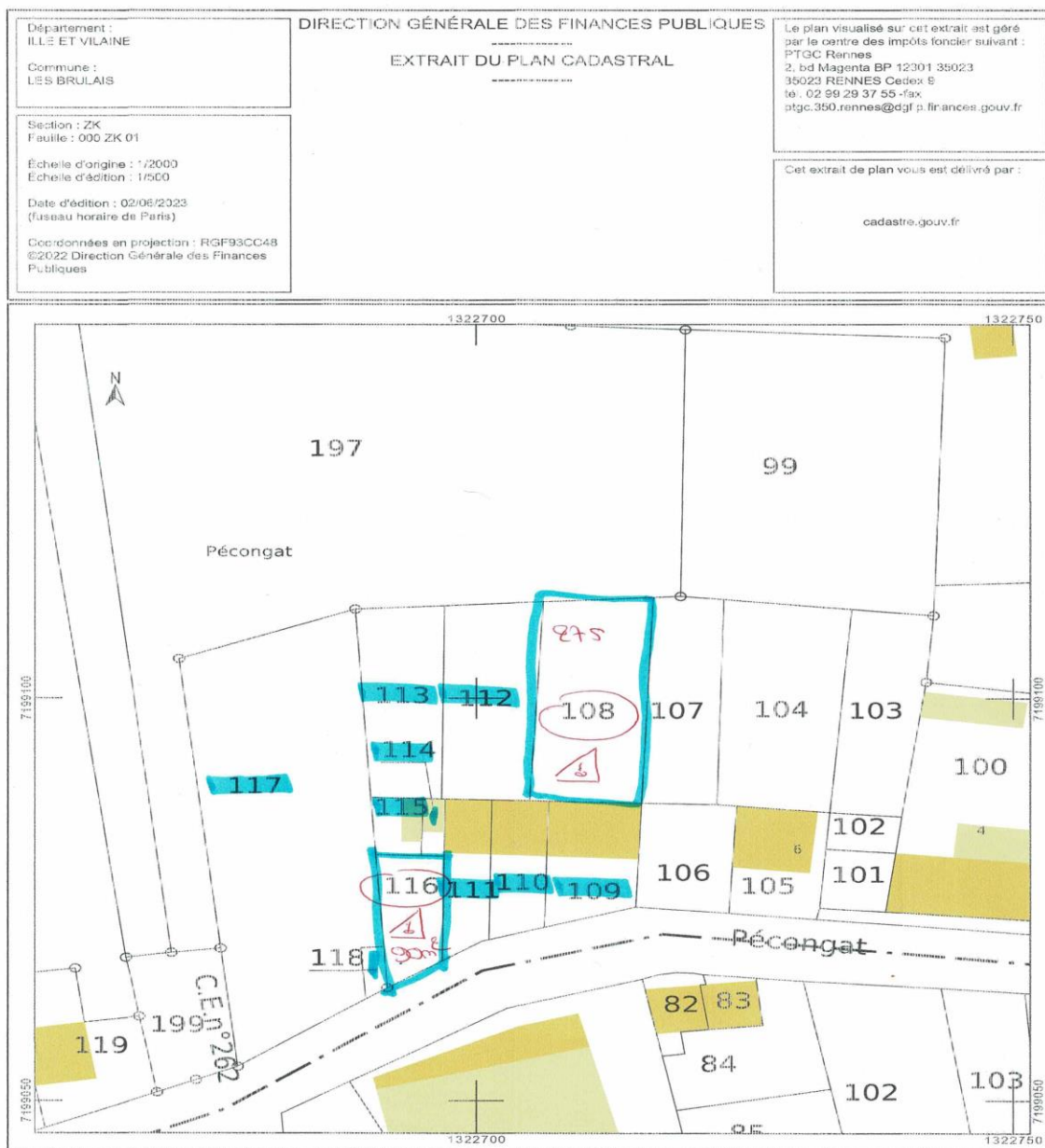
Madame Aurélie FROTTIN étant décédée depuis plus de 30 ans, nous proposons d'appliquer la procédure d'acquisition des biens relevant du 1° de l'article L1123-1 du CGPPP en se remettant à l'article 713 du Code civil.

Par conséquent, la commune a sollicité à titre dérogatoire l'évaluation facultative des Domaines pour déterminer la valeur vénale des parcelles ZK 108 et ZK 116. Cette estimation est primordiale pour la suite à donner à ces terrains et notamment une vente.

En effet, Monsieur RETAILLEAU souhaite vendre sa propriété et l'agence immobilière a un potentiel acquéreur mais celui-ci souhaite acquérir en même temps les deux parcelles enregistrées au nom de Madame Aurélie LABBE épouse FROTTIN. Lorsque Monsieur RETAILLEAU a acquis sa propriété en 2020, les parcelles ZK 108 et 116 n'étaient malheureusement pas mentionnées.

Les Domaines ont formulé une lettre d'avis le 7 septembre 2023 et ont estimés la valeur vénale des parcelles ZK 108 et ZK 116 d'une superficie totale de 365m<sup>2</sup> à 110€ en se basant sur une expertise à 0,30€ HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Charles ALLAIN exprime qu'il y a une différence tout de même entre les deux parcelles car l'une est un jardin alors que l'autre est plutôt un pré. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des Domaines.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, incorpore au sein de son domaine communal les parcelles cadastrales ZK 108 et 116 d'une superficie totale de 305m<sup>2</sup> située à Pécongat pour une valeur vénale estimée à 110€, en exerçant ses droits en application de l'article 713 du Code civil. Il est à préciser que cette prise de possession du bien devra être constatée par un procès-verbal affiché en mairie et que le transfert du bien devra être constaté par un acte d'acquisition passé par Monsieur le Maire en la forme administrative ou devant le notaire (article L.121-1 du CGPPP).

**5. *Domaine et Patrimoine* : Bâtiment situé au 4 Rue des Bruyères 1<sup>er</sup> étage – Proposition de remise en logement communal**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que par délibération n°2022/029 en date du 24 Mai 2022, le conseil municipal s'était prononcé à la majorité pour la reprise d'un logement locatif communal situé au 1<sup>er</sup> étage 4 Rue des Bruyères en Etablissement Recevant du Public (ERP) pour étendre les locaux administratifs de la Mairie.

Ce choix s'expliquait, un, par un espace mairie devenu trop exigü notamment depuis le recrutement d'un second agent administratif à mi-temps. De plus, les locaux actuels offraient peu de moyens de pause et de restauration.

Le logement requalifié en ERP a certes servi à quelques réunions, durant les travaux lorsque les deux salles étaient hors d'usage, mais la situation en étage s'avérait fort contraignante.

Le déplacement récent de la grande table de conseil municipal dans la salle « citoyenne et associative » permet aujourd'hui au Secrétaire Général de trouver l'espace qui lui faisait jadis défaut. Un bureau adapté a récemment été acquis et une table de 6 personnes a été rapatriée de l'église pour les adjoints, la réception des visiteurs et la tenue des réunions de bureau (maire et adjoints).

Il restera à créer un espace kitchenette dans le hall d'entrée. L'adjoint délégué aux bâtiments-travaux s'y emploie.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réaffecter ce 1<sup>er</sup> étage de la mairie en logement communal. Un nouveau changement de destination devra être déclaré.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce changement de destination et donner au Maire ou à son adjoint en charge de l'Urbanisme délégation pour demander la saisine des instances liées à la sécurité et à l'accessibilité et engager des travaux s'il y en a. Un diagnostic de performance énergétique devra être réalisé comme cela a été le cas sur les autres logements communaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de remettre le bâtiment situé au 4 Rue des Bruyères en logement communal comme il l'était par le passé. De même, il délègue à Monsieur le Maire toutes les démarches nécessaires pour remettre ce bâtiment communal en logement, notamment le changement de destination et la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.**

## **6. Finances Publiques : Proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes – Année 2023**

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe en charge des finances, informe les conseillers municipaux présents que Madame Christel GOURMELEN, contrôleur des finances publiques en charge du recouvrement au contentieux, a transmis le 10 juillet dernier un état des produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget communal.

### **Pour les admissions en non-valeur :**

Les créances en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

Ces propositions d'admission en non-valeur concernent des loyers impayés datant de l'année 2019 d'un ancien locataire au 4 Rue de la Fontaine, Monsieur Guy CHAUMONT pour un montant total de loyers impayés de 3 902,88€ (soit l'ensemble de ses loyers pour l'année 2019). L'an passé, une admission en non-valeur d'un montant de 2 809,74€ avait été votée. Cette personne avait un montant total de loyers impayés de 7 529,71€ fin 2021, de 4 719,97€ fin 2022 (après l'effacement de l'admission en non-valeur). Si la somme de 3 902,88€ est effacée, il resterait encore un montant de loyers impayés de 817,09€ pour l'année 2020 correspondant aux loyers de janvier, février et avril 2020 (celui de mars a été réglé).

Il est à signaler que l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus, n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait à monsieur le trésorier de faire toute diligence pour obtenir le paiement

### **Pour les créances éteintes :**

Elles correspondent à des cotes pour lesquelles un jugement est intervenu et qui empêche toutes poursuites (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises).

Ces propositions de créances éteintes font suite à la décision de la cour d'appel de Rennes du 14 avril 2023 qui a déclaré Madame Cynthia ZAMORA recevable à bénéficier d'une procédure de surendettement.

Suite à cette décision, la trésorerie a adressé une proposition de créances éteintes au motif de surendettement et décision d'effacement de dettes pour un montant de 2 050,48€ qui correspond à 6 loyers entre Février 2020 et Août 2021. A ce jour, le montant des loyers de Madame Cynthia ZAMORA s'élève à ce montant de 2 050,48€.

Lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023, une somme de 5 000,00€ a été inscrite à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et une somme de 2 000,00€ à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Il revient au conseil municipal de valider ou non ces propositions d'admission en non-valeur et créances éteintes, tout en sachant que si le conseil vote contre, ces propositions reviendront à l'avenir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de mettre en créances admises en non-valeur la somme de 3 902,88€. Il en est de même pour les créances éteintes pour une somme de 2 050,48€. Les détails de ces créances figurent dans l'exposé présenté.**

## **7. Finances Publiques : Subvention Associations Année 2023 - Complément**

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe aux finances, informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a accordé des subventions à des associations communales et hors commune.

Toutefois, il restait des demandes qui ont été reçues après ou non complète.

Par courrier en date du 13 juillet 2023, l'association Sauvegarde Environnement Et Patrimoines Bretons (SEEP) dont le siège est à la mairie de Comblessac, sollicite une subvention d'un montant de 100€. Le but de cette association est de défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine des territoires.

L'an passé, la commune avait accordé une subvention d'un montant de 100€. Cette décision avait été prise par délibération n°2022/061 en date du 15 novembre 2022 où la commune avait également adopté une charte communale de l'éolien.

L'association USLBC (Union Sportive Les Brulais Comblessac) avait remis son formulaire de demande de subvention pour l'année 2023 le 16 juin, après la séance de conseil municipal consacré au vote des subventions aux associations. Le montant demandé étant de 2 480€, il a été convenu de demander des explications au président et nous transmettre un bilan financier de l'exercice 2022/2023. Malheureusement, nous n'avons toujours rien reçu de leur part et cette subvention ne peut être voté en l'état.

Il convient au conseil municipal de voter ou non une subvention pour l'association SEEP, la commune étant davantage favorable à l'énergie solaire qu'à l'éolien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (M Jean-Charles ALLAIN ayant une procuration, il décide de s'abstenir pour une voie et voter contre pour le versement d'une subvention à l'association SEEP, attribue une subvention d'un montant de 100€ à l'association SEEP (Sauvegarde Environnement Et Patrimoines Bretons) pour l'année 2023.**

\*\*\*\*\*

## Questions diverses :

- **Bâtiments communaux : Construction Salle Associative et Citoyenne en extension Salle Polyvalente – Point de situation sur la fin des travaux avant ouverture et passage devant la commission de sécurité**  
*Point présenté par Monsieur Olivier LECLERC*

Les dernières finitions des travaux de la salle associative et citoyenne ont eu lieu début septembre avec la mise en place des alarmes incendie, les arrêts d'urgence généraux électrique et ventilation, le seuil pour la porte entre la salle polyvalente et le bar, ...

Mercredi 13 septembre dernier, une visite de réception avant ouverture a eu lieu en présence de représentants du SDIS, de la DDTM, du bureau de contrôle, des architectes et de la commune. Les dernières non-conformités ont été levées presque entièrement, il reste l'alarme incendie à revoir (pas assez forte dans la salle polyvalente), afficher un plan d'intervention indiquant le pictogramme coupure gaz dans la cuisine et transmettre le PV d'auto-contrôle de fonctionnement de l'alarme incendie, non transmis. De même, il restait à indiquer les arrêts d'urgence ventilation et électrique.

LA DDTM était présente concernant l'accessibilité et le SDIS pour la sécurité. Le passage d'ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie à 5<sup>ème</sup>. Le passage de catégorie 5 à celle n°4 entraîne des normes incendies plus importantes (stabilité feu avec flochage par exemple).

Le lieutenant BELHADJ, du service prévention du SDIS et membre de la commission sécurité, a émis un avis favorable pour l'ouverture de la salle, il faudra transmettre les derniers documents avant la réunion de la commission de sécurité prévue le mercredi 27 septembre prochain à la Sous-Préfecture de Redon.

Il restera quelques points à traiter dans la salle associative et citoyenne comme la liaison Internet entre la mairie et la salle, et l'acquisition d'un grand écran LED ou plasma (un technicien de l'entreprise Blanc Brun vient faire une visite vendredi 29 septembre afin que l'entreprise formule une offre.

L'inauguration de cet équipement sera à envisager dès le résultat de la commission de sécurité peut-être à l'automne ou au printemps.

- **Bâtiments communaux : Projet de restructuration commerce suite extension – Point de situation**  
*Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Olivier LECLERC*

Ce projet avance au ralenti étant donné qu'il est subordonné à l'aboutissement de la succession de la famille MONNIER, lui-même subordonné à la vente d'un bien immobilier sur Redon dont un compromis de vente a été signé le 18 août dernier. Si le compromis va à son terme, la succession et la vente de la maison place Saint Etienne qui en découle pourraient s'envisager pour la mi-novembre. Monsieur le Maire expose les dernières informations qu'il a concernant la succession MONNIER non faite avant la mort de la mère.

Le cabinet d'architecte retenu travaille sur plusieurs scénarios qu'il devrait pouvoir nous présenter fin septembre ou début octobre. L'idée est de partir sur 50 couverts correspondant au souhait de la gérante actuelle du commerce. A l'étage, il faut voir si c'est un ou deux logements qui peuvent être aménagés.

Il est question aussi de la relocalisation du commerce pendant les travaux car à partir du moment où le lot gros œuvre commence les travaux, il ne sera plus possible d'utiliser le commerce. L'idée actuelle serait de relocaliser le commerce pendant la durée des travaux au sein du logement communal situé 12 Place Saint-Etienne tout en faisant le nécessaire au niveau sécurité et accessibilité.

Un audit énergétique du commerce et des bâtiments en extension va être fait dans les prochaines semaines par la société Fluiditec pour un montant de 1 500,00€ HT. Un bureau de contrôle et un coordinateur SPS devront être retenus avant la fin de l'année.



Monsieur Olivier LECLERC explique également qu'il conviendra de faire des diagnostics avant travaux pour l'amiante et le plomb notamment. Deux sociétés ont été contactés, ADX Groupe pour un montant de 1 772,00€ et Bat Expert pour un montant de 3 720,00€

Monsieur Jean-Charles ALLAIN souhaite savoir la durée estimée des travaux, il lui est répondu qu'elle est de 7 mois sur le calendrier prévisionnel reçu, mais avec le temps de préparation de chantier, les congés et les aléas rencontrés.

Monsieur Jacky LORANT s'interroge sur la demande à faire concernant le transfert de licence IV suite relocalisation.

- **Elections : Urbanisme : Lotissement derrière l'école – Point de situation**

*Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Alain LACORNE*

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé le 6 février 2023 pour la création d'un lotissement de 11 lots (7 communaux et 4 privés) avec 7 places de stationnements. Celui-ci a été accordé au nom de l'Etat le 2 Mai 2023.

Lors de la réunion de bornage des terrains avec les différents propriétaires qui a eu lieu le mardi 4 juillet dernier, tous les terrains n'ont malheureusement pas pu être bornés car le plan de composition du lotissement était contesté par un propriétaire souhaitant garder plus de terrain que ce qui n'apparaissait sur le plan.

De même, un rendez-vous sur place est à fixer au sujet du terrain de l'école avec la directrice, l'OGEC et un représentant de l'association Immobilière d'Ille-et-Vilaine. Le but est de leur montrer l'intérêt de l'opération qui entraîne une sécurisation des abords de l'école avec la création d'une voie (probablement à sens unique) pour le passage du bus, et des places de stationnement supplémentaires.

Un permis d'aménager modificatif devrait être déposé avant la fin du mois, en espérant une approbation en octobre (il y a jusqu'à 3 mois de délais d'instructions) pouvant permettre la publication d'un nouveau DCE fin octobre début novembre et un début des travaux pour le printemps 2024.

Monsieur le Maire explique également que la commune a reçu un avenant d'un montant de 2 500,00€ HT de la part de Quarta suite au permis d'aménager modificatif et du nouveau dossier de consultation aux entreprises. Pour Monsieur le Maire, la commune n'est pas fautive et il convient de revoir avec Quarta si elle peut faire un geste commercial.

Concernant la viabilisation des terrains privés, Monsieur le Maire pense que la somme de 12 000,00€ évoquée la dernière fois fait peur aux riverains car cela représenterait presque la moitié de la possible vente (environ 25 000€ pour cette dernière). Il partirait plus sur un montant de 8 000,00€ correspondant aux raccordements aux réseaux d'un terrain aujourd'hui.

Pour Monsieur Jean-Charles ALLAIN, il conviendrait de parler en m<sup>2</sup> car lors des ventes, on parle de terrain en m<sup>2</sup> et il y a plus de marge si le terrain fait 500m<sup>2</sup> que 300m<sup>2</sup>. Toutefois, le bornage n'étant pas fait à l'heure actuelle, on ne peut pas aller plus loin.

Mais l'idée générale est de ne pas faire gratuite la viabilisation des terrains privés car on leur amène un service qui n'est pas présent aujourd'hui. De même, les privés ont plus d'avantage à faire la viabilisation maintenant que dans plusieurs années vu les montants. Donc il faut arriver à trouver un compromis.

- **Elections : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023/2026**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

Ce sujet fait suite à un mail reçu le 6 septembre du service élection de Préfecture.

Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres des commissions de contrôle des listes électorales expirent par conséquent prochainement. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, "le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19".

**Pour les Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement** (chapitre IV et chapitre VII de l'article L.19 du code électoral), la composition de la commission est la suivante :

- Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire,

Jean-Charles ALLAIN était le membre du conseil municipal, Armelle LEGENDRE la représentante du tribunal judiciaire et Eric LECLERC le représentant de l'administration lors de la dernière commission de contrôle.

Concernant les communes qui ont déjà un délégué de l'administration et du TGI, le service élections invite les communes à les contacter et à leur proposer de poursuivre leur mission. S'ils acceptent, nous pouvons indiquer leur nom dans l'enquête. Dans le cas contraire, il faudra ne pas renseigner de délégué. Par conséquent, un mail leur a été adressé pour savoir s'ils voulaient continuer mardi 12 septembre dernier.

Les conseillers municipaux sont interrogés pour désigner celui qui les représentera au sein de la commission de contrôle et Monsieur Jean-Charles ALLAIN est partant pour rester, sauf s'il y a d'autres candidats, ce qui n'est pas le cas. Monsieur Eric LECLERC et Madame Armelle LEGENDRE ont émis un avis favorable pour continuer au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

- **Actions sociales : Réunion du CCAS à fixer pour déterminer date et modalités du repas CCAS**  
*Point présenté par Monsieur Alain LACORNE accompagné de Monsieur le Maire*

Avec les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente actuelle et la construction d'une salle associative et citoyenne en extension, il n'était pas possible de maintenir fin 2022 le repas dit du CCAS consacré aux personnes de plus de 70 ans sur la commune. Lydia, la gérante du commerce, a donné son accord de principe pour faire le repas.

Les travaux devant initialement se terminer en janvier, il était prévu de le reporter au printemps. La réalité étant tout autre puisque les travaux viennent tout juste de se terminer. Il convient de relancer cette animation.

Par conséquent, le comité consultatif d'actions sociales sera amené à se réunir fin septembre / début octobre afin de définir la date et les modalités sur repas. Réunion fixée au mardi 10 octobre à 19h à la mairie.

- **Calendrier**

- **Mercredi 20 Septembre 2023 de 9h30 à 11h30 à Loyat** : Invitation pour une démonstration de matériels techniques (debroussailleuse auto-portée, broyeur de branches et désherbeur de surfaces stabilisées) par les entreprises Concept Motoculture et Blanchard espaces verts dans le cadre du dispositif d'aide (entre 40 et 50% d'aide) à l'achat de matériels pour les broyeurs de végétaux et les désherbeurs de surface par la Région Bretagne
- **Jeudi 21 Septembre 2023 à 11h à la mairie de Comblessac** : Entretien annuel avant la fin de sa stagiarisation entre Justine CHASSIER et les maires de Comblessac et Les Brulais
- **Vendredi 22 Septembre 2023 à partir de 14h à Chartres de Bretagne** : Assemblée Générale des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine
- **Vendredi 22 Septembre 2023 à 15h à Guichen** : Cérémonie militaire pour la prise de commandement de la communauté de brigades de Guichen par le capitaine Yoann LE NINIVIN

- **Samedi 23 Septembre 2023 à la Salle Polyvalente** : Animation Téléthon ABMAGEOR
- **Lundi 25 Septembre 2023** : Formation proposée par l'ARIC au sujet d'une classe virtuelle sur le transfert de la compétence Assainissement
- **Lundi 25 Septembre 2023 de 12h à 17h45 à la salle polyvalente de la Chapelle Bouëxic** : Atelier de construction du programme d'action du futur PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de VHBC
- **Lundi 25 Septembre 2023 à 18h à la Salle du Rotz de Val d'Anast** : Assemblée Générale de l'ADMR de Maure de Bretagne
- **Lundi 25 Septembre 2023 à 19h à la CCI de Redon** : Assemblée Générale de Fédération du Commerce de Redon et Sud Vilaine
- **Mercredi 27 Septembre 2023** : Réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Redon au sujet de la salle associative et citoyenne.
- **Mercredi 27 Septembre 2023 à 14h à Guichen** : Rencontre France Services / Mairie
- **Mercredi 27 Septembre 2023 à 19h à la Maison intercommunale de Guichen** : Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine avec invitation aux Maires des communes membres du syndicat. Présentation de la note d'enjeux de l'Etat par la Sous-Préfet, Monsieur BAGDIAN et ses services, et Validation de la répartition des enveloppes foncières pour la période 2021/2031
- **Jeudi 28 Septembre 2023 à 18h30 à Guichen** : Conseil communautaire
- **Jeudi 28 Septembre 2023 à 19h30 à Pancé** : Réunion publique organisée par la députée Mathilde HIGNET sur le thème : "Paysans et paysannes en voie de disparition : comment sortir de l'impasse ?"
- **Vendredi 29 Septembre 2023 à partir de 9h à Guichen** : Formation de Justine à Guichen concernant la mise à jour des connaissances en Etat-civil
- **Vendredi 29 Septembre 2023 à 14h à la mairie** : Réunion de lancement pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- **Vendredi 29 Septembre 2023 à 16h à la mairie** : Réunion avec Justine DELAROCHE et Charlène GUINEL au sujet du diagnostic de la commune et de l'élargissement du dispositif ORT
- **Lundi 2 Octobre 2023** : Date maximum affichage de l'arrêté n°003/2023 portant vacances de l'immeuble situé parcelle ZK 192 au lieu-dit le Bois Guimard
  - Délibération à prendre sur ce sujet à la séance du CM d'octobre
- **Mardi 3 Octobre 2023 à 9h30 à l'hippodrome de Maure de Bretagne** : Visite de sécurité périodique de l'établissement par les membres de la sous-commission
- **Samedi 7 Octobre 2023 à partir de 8h45 à Lohéac** : Séminaire organisé par le SMICTOM sur le rapport d'activités de l'année 2022 et des bilans qui vont avec, ainsi que les perspectives de prévention et de gestion des déchets sur le territoire
- **Samedi 7 Octobre 2023 à Comblessac** : Repas Raclette de l'appel Coccin'Ailes
- **Lundi 9 Octobre 2023 à 14h à Guichen** : Comité de pilotage de lancement des actions du programme en faveur des continuités écologiques de VHBC
- **Mardi 10 Octobre 2023 à 10h à Pipriac** : Réunion sur la cartographie ENR (Energies Renouvelables) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production des ENR et du déploiement des zones d'accélération des ENR

- **Mardi 10 Octobre 2023 à 16h30 à Guichen** : COPIL (Comité de Pilotage) ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur le bilan de la première année de mise en œuvre et l'extension du dispositif avec restitution des diagnostics de territoire des 4 communes engagées dans la revitalisation de leur centre-bourg et souhaitant rejoindre l'ORT : Goven, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic et Saint-Malo-de-Phily.
- **Samedi 14 Octobre 2023 à 8h30 à Plaintel** : Assemblée générale de l'ARIC sur le thème : Donner un second souffle à mi-mandat pour réenchanter la mission d' élu
- **Samedi 14 Octobre 2023 à 9h00 à Rennes** : Réunion des Maires et Président-es d'EPCI à l'Hôtel du Département
- **Lundi 16 Octobre 2023 à 15h30 à Guichen** : Conférence des Maires
- **Mercredi 29 Novembre 2023 à 17h au Centre des Finance Publiques de Redon** : Réunion d'information organisée par la DGFIP avec ses communes par arrondissement, sur des sujets d'actualité de la gestion et des finances locales.
- **Vendredi 8 Décembre 2023 à partir de 14h à la salle** : Marché de Noël du RPI organisé par l'appel Coccin'Ailes

De même, Madame Morgane SEZNEC, conseillère en énergie partagé au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine, propose de se rencontrer afin de **présenter les différents niveaux d'accompagnement des collectivités du territoire à la réalisation d'économie d'énergie dans leur patrimoine.** – **Proposition date : Vendredi 6 Octobre à 15h**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 20h10.**

Signature du Secrétaire de Séance,

Signature de Monsieur le Maire

Madame Sylvie PHILIPPE